

bordereau de versement

TAXE ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE | SALAIRES 2010
TOUS DÉPARTEMENTS, SAUF HAUT-RHIN, BAS-RHIN ET MOSELLE



ORGANISME COLLECTEUR ET RÉPARTITEUR
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

66, RUE STENDHAL - CS 32016

75990 PARIS CEDEX 20

TÉL. : 01 44 78 38 52

FAX : 01 44 78 38 99

COLLECTE@APDS.FR

WWW.APDS.FR

ÉDITION INTERACTIVE

ÉDITION INTERACTIVE DE VOTRE BORDEREAU

DIRECTEMENT SUR WWW.APDS.FR

VOTRE IDENTIFIANT :

VOTRE MOT DE PASSE :

SI IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE NE SONT PAS IMPRIMÉS

CI-DESSUS, IL SUFFIT DE VOUS IDENTIFIER SUR LE SITE.



bordereau de versement

SALAIRES 2010

À RETOURNER AVEC VOTRE RÈGLEMENT À :
Centre de traitement Afdas – BP 260 – 27092 Évreux cedex 09
De préférence avant le 15.02.2011 et au plus tard le 28.02.2011

INFORMATIONS ENTREPRISE	
INTERLOCUTEUR	Prénom, Nom
Tél.	Mél
N° SIREN	CODE APE
REMARQUES :	

N° IDENTIFIANT :

K10

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA)			
EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2010	DONT APPRENTIS	❶ Joindre impérativement les contrats d'apprentissage correspondants en y indiquant le coût du concours par apprenti fixé dans la convention de création du CFA.	
TOTAL DES SALAIRES BRUTS 2010 (base retenue pour la sécurité sociale, voir notice 2.2.2)	S		€
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (voir notice 2.1)	S x 0,18 % =	W	€
TAXE D'APPRENTISSAGE (voir notice 2.2)	S x 0,50 % =	T	€
FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE, PLAFONNÉS À T x 0,04 (voir notice 2.3)	V		€
❷ Si déduction, joindre la copie des conventions de stage.			
CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE pour les entreprises de 250 salariés et plus (voir notice 2.4)	S x 0,10 % =	U	€
❸ Cotisation obligatoire si le nombre moyen de salariés en formation en alternance, VIE et Cifre est inférieur à 3% de l'effectif.			
SOMME À PAYER (par chèque ou par virement, voir en bas de page)	W + T - V + U =	X	€

CALCULEZ LE MONTANT Y CI-DESSOUS UNIQUEMENT SI VOUS SOUHAITEZ PROCÉDER À UN VERSEMENT PARTIEL (voir notice 2.5)

CDA		QUOTA D'APPRENTISSAGE		HORS QUOTA 1 ^{re} formations technologies et professionnelles, niveaux de formation				
		FNDMA	Quota CFA	A (niveaux IV-V : ≤ BAC)	B (niveaux II-III : BAC+2 à BAC+4)	C (niveaux I : BAC+5 et plus)		
CONTRIBUTION SUPP. (2.4)		=				SOMME À PAYER (par chèque ou par virement, voir en bas de page)	Y	€

PARTIE FACULTATIVE (voir notice 2.6) ❶ Si vous avez complété ce tableau sur une feuille jointe, cochez impérativement la case ci-contre

Par défaut, la répartition est faite par l'Afdas. C'est une garantie d'exonération fiscale. Possibilité d'affecter tout ou partie du quota CFA et du hors quota à des établissements d'enseignement.
❷ L'Afdas ne pourra pas assurer les reversements aux écoles pour des sommes inférieures à 10€ par école (décision du Conseil d'administration Afdas du 06.06.07 relative au contrôle des coûts de gestion).

NOM ET ADRESSE ÉTABLISSEMENT		30% de T		A: 40% (niveaux IV-V : ≤ BAC)		B: 40% (niveaux II-III : BAC+2 à BAC+4)		C: 20% (niveaux I : BAC+5 et plus)	
Nom	ACP la Manufacture Chanson								
Adresse	124 avenue de la République								
Ville	PARIS	CP	75011	€	€	€	€	€	€
Nom									
Adresse									
Ville		CP		€	€	€	€	€	€
Nom									
Adresse									
Ville		CP		€	€	€	€	€	€

MODE DE PAIEMENT (COCHER CI-DESSOUS)

CHÈQUE À L'ORDRE DE L'AFDAS ❶ Et non de l'Afdas

VIREMENT ❷ Précisez impérativement dans le libellé du virement votre n° identifiant suivi de KO

RIB Afdas	30066	10641	00010415401	34
DOMICILIATION	CIC PARIS TURBIGO - 45 rue de Turbigo - 75003 Paris			
TITULAIRE	Afdas - 66, rue Stendhal - CS 32016 - 75990 Paris Cedex 20			

CABINET COMPTABLE ❶ Si vous remplissez ce bordereau en tant que cabinet comptable, veuillez indiquer vos coordonnées.

Nom du cabinet

Adresse

Nom et prénom du contact

Tél.

Mél

CACHET ET SIGNATURE

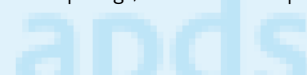
FAIT À

LE

SIMPLIFIEZ-VOUS L'APPRENTISSAGE SUR INTERNET : WWW.APDS-APPRENTISSAGE.FR

Votre bordereau peut être complété directement sur le site www.apds.fr

Enregistrement de vos informations, aides au remplissage, calculs automatiques, reversements aux écoles, ...



1. QUI DOIT DÉCLARER ET VERSER ?

Sont assujetties : les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS).

Sont exonérées : les entreprises ayant occupé un ou plusieurs apprentis en 2010 lorsque leur masse salariale brute pour 2010 est inférieure ou égale à 6 fois le SMIC annuel, soit 96 751 €.

Si votre entreprise est non assujettie ou exonérée, ne retournez pas ce bordereau.

2. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA) ET TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

⚠ Ce document ne s'applique pas aux entreprises et établissements situés dans les départements Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin (57, 67, 68). Contactez l'Apds ou rendez-vous sur www.apds.fr pour obtenir le formulaire adapté.

2.1. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA)

Son taux est de 0,18% de la masse salariale.

L'Apds reverse cette contribution au Trésor public. La CDA est ensuite répartie entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

2.2. TAXE D'APPRENTISSAGE

2.2.1. TAUX DE CONTRIBUTION

Le taux de la taxe brute est de 0,50% de la masse salariale.

2.2.2. CALCUL DE LA MASSE DE SALAIRES

La masse salariale brute à prendre en compte correspond à la base sécurité sociale de votre DADSU qui inclut les salaires des intermittents du spectacle. Sont exclus de la masse salariale les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir (CA) qui se poursuivent en 2010. Pour les employeurs du secteur non marchand, les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE), conclus depuis le 1^{er} janvier 2010, sont également exclus de la masse salariale. Par contre, les salaires versés aux CUI-CIE, secteur marchand, doivent être déclarés. La rémunération des apprentis n'a pas à être déclarée, sauf pour les entreprises de 11 salariés et plus qui bénéficient exclusivement d'une exonération forfaitaire de 11% du SMIC.

2.2.3. RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

FNDMA	TA x 22%
Quota d'apprentissage (CFA)	TA x 30%
Hors quota	TA x 48%

Le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) est alimenté par 22% de la taxe brute et par la contribution supplémentaire des entreprises de 250 salariés et plus (cf. notice 2.4.). L'Apds reverse ces fonds au Trésor public.

Le FNDMA a pour mission d'assurer la péréquation inter-régionale entre les CFA et le financement des contrats d'objectifs et de moyens avec les régions.

Le quota d'apprentissage représente 30% de la taxe brute et est destiné au financement des centres de formation des apprentis (CFA).

Les entreprises ayant accueilli un ou plusieurs apprentis présents au 31/12/2010 doivent le(s) déclarer et apporter un concours financier au(x) centre(s) de formation de leur(s) apprenti(s) par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA).

⚠ Joindre obligatoirement la ou les copies de(s)

contrat(s) de vos apprentis présents au 31/12/2010.

L'Apds reversera au(x) CFA d'accueil, de votre (vos) apprenti(s), le coût de la formation fixé dans la convention de création du CFA et ce dans la limite du quota disponible. Si le coût n'est pas publié, un montant forfaitaire sera versé (informations sur www.apds.fr).

Le hors quota représente 48% de la taxe brute et est destiné au financement des établissements de formations initiales, technologiques et professionnelles. Il est réparti en 3 niveaux de formation :

A	niveaux IV et V	40%
B	niveaux II et III	40%
C	niveau I	20%

L'Apds reverse aux établissements en fonction du niveau pour lesquels ils sont habilités. L'établissement peut également bénéficier du pourcentage affecté au niveau voisin. En effet, l'entreprise peut opter pour un des cumuls suivants : cumul A vers B, cumul B vers A, cumul B vers C ou cumul C vers B. Le double cumul est interdit. Si la taxe brute est inférieure à 305 €, il n'y a plus de niveaux à respecter et la répartition du hors quota est libre.

2.3. DÉDUCTION DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE

Ils sont limités à 4% de la taxe brute.

Seuls les frais des stages obligatoires, effectués en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme, dans le cadre de la formation initiale et à finalité technologique ou professionnelle, ouvrent droit à cette déduction. Cette déduction s'impute sur le hors quota, au titre du niveau du diplôme préparé par le stagiaire (exemple : un stagiaire en BTS se déduit sur le niveau B).

Calcul de la déduction : le montant déductible par stagiaire est déterminé par un forfait journalier, variable selon le niveau du diplôme préparé :

A	niveaux IV et V	19 € / jour
B	niveaux II et III	31 € / jour
C	niveau I	40 € / jour

Exemple : pour un stagiaire préparant un BTS et présent 15 jours ouvrés dans votre entreprise, calculez $(15 \times 31 €) = 465 €$. Si votre taxe brute est de 10 000 €, vous plafonnerez votre déduction de 4% à 400 €.

⚠ Joindre obligatoirement la ou les copies de(s) convention(s) de stage 2010.

2.4. CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS

Cette contribution alimente le FNDMA. L'Apds la reverse au Trésor public.

2.4.1. LE TAUX

Le taux de cette contribution supplémentaire est de 0,10% de la masse salariale.

2.4.2. ENTREPRISES CONCERNÉES

Sont redevables les entreprises de 250 salariés et plus⁽¹⁾ dont l'effectif annuel moyen comporte moins de 3% de salariés⁽²⁾ en contrat d'apprentissage, ou de professionnalisation, ou de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise), ou bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche).

⁽¹⁾ Détermination de l'effectif : comptabiliser tous les salariés présents au moins 1 jour dans 1 mois en 2010 et ce, quelle que soit la nature du contrat de travail. L'effectif est déterminé pour chaque mois. L'effectif annuel moyen est égal au cumul des 12 mois divisé par 12.

⁽²⁾ Détermination du seuil de 3% : le nombre annuel moyen des salariés en alternance, VIE ou CIFRE est calculé comme l'effectif annuel de l'entreprise, à partir de l'effectif mensuel. Le montant du quota obtenu est arrondi à l'entier inférieur.

2.5. VERSEMENT PARTIEL

Cette option concerne les entreprises qui souhaitent ne verser à l'Apds qu'une partie de leurs contributions apprentissage. Elles doivent indiquer les montants qu'elles versent dans les catégories correspondantes (CDA, FNDMA, contribution supplémentaire, quota, hors quota : niveau A, B ou C). L'Apds établit un reçu libératoire égal au montant versé, pour la catégorie indiquée.

2.6. REVERSEMENT QUOTA CFA ET HORS-QUOTA

Si vous souhaitez qu'une partie de votre versement soit reversé à un établissement spécifique, veuillez nous indiquer précisément ses coordonnées. L'Apds, après vérification de son habilitation, lui versera en votre nom le montant que vous lui allouez.

⚠ L'Apds ne peut pas assurer les reversements pour des sommes inférieures à 10 € par école (décision du conseil d'administration de l'Apds du 06.06.07 relative au contrôle des coûts de gestion).



ORGANISME COLLECTEUR ET RÉPARTITEUR
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
AGRÈMENT NATIONAL MINISTÉRIEL
CONFIE LA COLLECTE À L'AFDAS POUR MIEUX
VOUS SERVIR ET SIMPLIFIER VOS TÂCHES
ADMINISTRATIVES.

Mél.: collecte@apds.fr

Site: www.apds.fr

LES SERVICES RENDUS PAR L'APDS

- **vous informer** sur les nouvelles données législatives et réglementaires,
- **vous aider** dans vos calculs et l'établissement de votre bordereau,
- **enregistrer** votre déclaration,
- **collecter** les sommes dues au titre de l'apprentissage. Les déclarations et règlements (à l'ordre de l'Afdas) peuvent être adressés simultanément: un seul interlocuteur pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

À PARTIR DE CES INFORMATIONS, L'APDS

- **établit le reçu libératoire** et l'adresse à l'entreprise qui doit le conserver en cas de contrôle de la part de l'administration fiscale
- **adresse la part du quota CFA** aux centres de formation ayant accueilli vos apprentis,
- **prend en compte vos demandes** si vous souhaitez pré-affecter certaines sommes à des écoles et des organismes de formation de votre choix, en vérifiant leurs habilitations, et les informe en votre nom du montant que vous leur versez.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ-NOUS

Apds – Afdas

66, rue Stendhal - CS 32016
75990 Paris Cedex 20

Tél.: 01 44 78 38 52

Fax: 01 44 78 38 99

Mél.: collecte@apds.fr

L'Apds a confié à l'Afdas le soin d'enregistrer les déclarations et de collecter les sommes dues au titre de l'apprentissage (convention du 23.11.2005 et avis favorable de la DGEFP du 10.10.2005).

ÉTABLISSEMENTS SOUTENUS PAR L'APDS EN 2010

LES ÉCOLES

ACP - LA MANUFACTURE CHANSON | www.manufacturechanson.org

ADAMS - ÉCOLE SUPÉRIEUR DES TECHNIQUES DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL
www.adamsformation.com

AID - ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LA DANSE | www.academiedanseparis.com

ATELIERS VARAN - CENTRE DE FORMATION À LA RÉALISATION DOCUMENTAIRE
www.ateliersvaran.com

ATLA - LE VILLAGE MUSIQUES ACTUELLES | www.atla.fr

ATRÉE - LE THÉÂTRE ÉCOLE D'AQUITAINE | www.theatredujour.fr

CEEA - CONSERVATOIRE EUROPÉEN D'ÉCRITURE AUDIOVISUELLE | www.ceea.edu

CENTRE RESSOURCES THÉÂTRE HANDICAP | www.crth.org

CFJ - CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES | www.cfpj.com

CIFACOM - ÉCOLE DE L'IMAGE ET DU SON | www.cifacom.com

CLCF - CONSERVATOIRE LIBRE DU CINÉMA FRANÇAIS | www.clcf.com

CNAC - CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE | www.cnac.fr

CNIPAL - CENTRE NATIONAL D'ARTISTES LYRIQUES | www.cnipal.asso.fr

ÉCOLE DU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE SAINT-ETIENNE
www.comedie-de-saint-etienne.fr/lecole.php

EICAR - ÉCOLE INTERNATIONALE DE CRÉATION AUDIOVISUELLE ET DE RÉALISATION
www.eicar.fr

ÉCOLE NATIONALE DE CIRQUE DE CHÂTELLERAULT | www.ecoledecirque.org

ENSATT - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE
www.ensatt.fr

ENSL - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE LOUIS LUMIÈRE | www.ens-louis-lumiere.fr

EPSAD - ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE | www.epsad.fr

ESEC - ÉCOLE SUPÉRIEURE LIBRE D'ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES | www.esec.edu

ESNAM - ÉCOLE SUPÉRIEURE NATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE
www.marionnette.com

ESRA - ÉCOLE SUPÉRIEURE DE RÉALISATION AUDIOVISUELLE | www.esra.edu

FEMIS - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON
www.lafemis.fr

GOBELINS - ÉCOLE DE L'IMAGE | www.gobelins.fr

IIIS - INSTITUT INTERNATIONAL DE L'IMAGE ET DU SON | www.3is.fr

IJBA - INSTITUT DE JOURNALISME BORDEAUX AQUITAINE
www.ijba.u-bordeaux3.fr

INA - INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL | www.ina-sup.com

ISCPA - INSTITUT SUPÉRIEUR DE COMMUNICATION DE PRESSE ET D'AUDIOVISUEL
www.iscpa-lyon.com

IUT DE L'UNIVERSITÉ DE PROVENCE - FORMATIONS NUMÉRIQUES
sites.univ-provence.fr/iutarles

IUT ROBERT SCHUMAN STRASBOURG - DUT INFORMATION COMMUNICATION
iutrs.unistra.fr

LA POUDRÈRE - ÉCOLE DU FILM D'ANIMATION | www.poudriere.eu

LE COACH - AU SERVICE DES MUSIQUES ACTUELLES | www.lecoach.fr

LE STUDIO DES VARIÉTÉS | www.studiodesvarietes.org

LES FORMATIONS D'ISSOUDUN - ASSISTANT ET RÉGISSEUR DE PRODUCTION -
TECHNICIEN BACKLINER | www.lfissoudun.org

MUSIQUES TANGENTES - ÉCOLE DE MUSIQUES ACTUELLES
www.musiques-tangentes.asso.fr

SCIENCES COM' - ÉCOLE DE LA COMMUNICATION ET DES MÉDIAS
www.sciencescom.org

THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG | www.tns.fr

UNIVERSITÉ PARIS 1 - PANTHÉON SORBONNE
MASTER PROFESSIONNEL TÉLÉVISION CINÉMA - UFR 03 | www.univ-paris1.fr

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 - SCIENCES SOCIALES
MASTER ADMINISTRATION ET GESTION DE LA COMMUNICATION
www.univ-tlse1.fr

LES CFA

ACADÉMIE FRATELLINI - CFA DES ARTS DU CIRQUE | www.academie-fratellini.com

AFASAM - CFA DU SPECTACLE VIVANT ET DE L'AUDIOVISUEL | www.afasam.fr

AFOMAV - CFA DES PHOTOGRAPHES ET DES PROJECTIONNISTES | www.afomav.fr

CFACOM - CFA DE LA COMMUNICATION MULTIMÉDIA ET DES ARTS GRAPHIQUES
www.cfacom.org

CFA DES COMÉDIENS - LE STUDIO | www.studio-asnieres.com

CFA DANSE CHANT COMÉDIE | www.cfadanseparis.com

CFA DES MÉTIERS DES ARTS DE LA SCÈNE - OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE
www.opera-national-lorraine.fr

CFA - INFA - CREA - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION -
FORMATION SON | www.cpih-formation.fr